



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 26/10/16  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 octobre 2016**  
**D - 2016/410**

***Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

**Musée des Beaux-Arts. Convention de co-organisation  
et groupement de commandes pour l'exposition  
Georges Dorignac (1879-1925) . "Sculpter le trait".**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Coproduite avec le musée La Piscine, Musée d'Art et d'Industrie André Diligent de Roubaix, l'exposition présentera une centaine d'œuvres encore largement inédites du peintre d'origine bordelaise Georges Dorignac. Elle s'appuiera sur de nombreux prêts en provenance de collections publiques et privées afin de rendre justice au talent encore peu connu de cet artiste surprenant.

Visant à mettre en avant l'art très personnel de Dorignac (proche du réalisme expressionniste pour Robert Coustet, historien de l'art bordelais), l'exposition se concentrera sur les saisissantes feuilles monumentales « au noir » de la période de maturité qui firent sa réputation. Elles prouvent avec évidence le talent de l'artiste à jouer du fond et de la réserve, des ombres et des lumières, du contour et de la matière. Il compose ainsi des images puissantes, servies par une science irréfutable du dessin comme du modelé, de l'anatomie comme de l'expression.

De plus, conformément aux dispositions du Code des marchés publics en vue d'optimiser les coûts et la qualité des services rendus, les deux collectivités souhaitent créer et adhérer à un groupement de commande, pour répondre aux besoins ponctuels d'édition d'un catalogue d'exposition commun, de fabrication de caisseries et de transport d'œuvres pour les deux étapes. Une convention a été établie afin de définir les engagements respectifs des deux établissements dans le cadre de cette co-production, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commande créé à cette occasion. Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser cette co-production
- autoriser la création du groupement de commande
- autoriser l'adhésion au dit groupement
- signer la convention afférente
- engager les dépenses en conséquence

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Fabien ROBERT**

## **Convention de coproduction de l'exposition :**

### **GEORGES DORIGNAC (1879-1925) - LE TRAIT SCULPTE**

#### **Entre les soussignés :**

**La Ville de Bordeaux**, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..../.../20... reçue en Préfecture de la Gironde le ..../.../20....

#### **Ci-après dénommée musée des Beaux-Arts de Bordeaux**

et :

**La Ville de Roubaix**, Hôtel de Ville 59 100 Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent, représentée par son Maire, Guillaume DELBAR , en vertu de la délibération n°.... du ...juin 2016

#### **Ci-après dénommée La Piscine**

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'exposition **Georges Dorignac**, une convention de coproduction est établie dans le but de permettre à chaque partenaire d'organiser son exposition dans les meilleures conditions possibles et d'en partager les frais.

#### **Article 1- Objet de la convention :**

La coproduction prévoit :

1/ le partage des postes de charge communs aux deux expositions dont :

- les frais photographiques,
- les frais d'encadrement et de montage,
- les frais liés à la restauration des œuvres,
- les frais liés à la réalisation du catalogue en vertu d'une convention de groupement de commande,
- les frais liés au transport des œuvres.

#### **Article 2 - Dates et lieux d'exposition :**

L'exposition aura lieu à La Piscine - musée d'art et d'industrie André Diligent de Roubaix du 18 novembre 2016 au 5 mars 2017 , et au Musée des Beaux Arts de Bordeaux entre les mois de mai et octobre 2017 (dates à définir). Ces dates peuvent être modifiées avec l'accord écrit des deux musées.

### **Article 3 - Répartition des coûts :**

Excepté la réalisation du catalogue et la prise en charge du transport, il est convenu que pour les œuvres présentées dans les deux lieux, les coûts mentionnés à l'article 1 seront partagés à parts égales entre les deux musées. A cet effet, chaque fois que cela sera possible, chaque musée émettra un bon de commande correspondant à la moitié du coût et il sera demandé aux fournisseurs d'établir deux factures distinctes adressées aux deux musées organisateurs.

Cependant, afin de faciliter les relations avec certains prestataires et d'éviter la multiplication des formalités administratives, chaque musée pourra prendre l'initiative de payer directement la totalité du coût d'une prestation relevant de l'objet après avoir obtenu l'accord écrit du musée partenaire. Ce musée devra ensuite établir des titres de recette afin d'obtenir un remboursement de la part du musée partenaire.

#### *Transport/emballage des œuvres:*

Dans un souci de réduction des dépenses, il est convenu, lorsque le prêteur l'accepte, que le transport des œuvres soit organisé en interne par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux (notamment pour les œuvres situées dans le sud-ouest). Les frais qui incombent à la Ville de Roubaix seront refacturés à Roubaix par l'émission d'un titre de recettes émis par la Ville de Bordeaux selon le calcul suivant : nombre d'heures x nombre d'agents x taux horaire + frais divers + frais véhicule et matériel. Deux titres de recettes seront émis : le premier après la réalisation du trajet 1 et le second après la réalisation du trajet intermédiaire.

Cependant, les œuvres de grand format ainsi que les œuvres situées en dehors du sud-ouest pourront faire l'objet d'une consultation (selon disponibilité équipe technique du musée des Beaux-Arts de Bordeaux et exigences prêteurs).

La prise en charge des trajets se définit comme suit :

Trajet aller : depuis le lieu d'enlèvement jusque Roubaix : prise en charge par Roubaix

Trajet intermédiaire : depuis Roubaix jusque Bordeaux : pris en charge par Roubaix pour 50% et Bordeaux pour 50%

Trajet retour : depuis le musée des beaux arts de Bordeaux jusque chez les prêteurs, pris en charge par Bordeaux

Après constitution d'un groupement de commande entre les deux villes, une procédure de consultation sera entamée pour le choix du transporteur. A travers la constitution d'un groupement de commande, la Ville de Roubaix, en tant que coordonnateur du groupement, mènera à bien la procédure de consultation des transporteurs. Le prestataire est choisi par La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent, il est sélectionné sur la base des critères de sélection des offres et pondération définis d'un commun accord entre les deux membre du groupement.

La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent, lancera sur la base de la liste des œuvres empruntées seul et conjointement avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, la consultation de transport aller/retour pour la première étape de l'exposition. Le prestataire, spécialisé dans le transport des œuvres d'art sera sélectionné sur la base des critères de sélection des offres et de pondération définis d'un commun accord entre les deux membres du groupement.

Il est entendu que les frais relatifs aux œuvres empruntées uniquement par l'un ou l'autre des musées ne feront l'objet d'aucun partage de frais de transport.

#### *Le catalogue :*

Les deux partenaires décident qu'un catalogue unique commun sera édité à l'occasion de l'exposition **Georges Dorignac**.

Après constitution d'un groupement de commande entre les deux villes, une procédure de consultation sera entamée pour le choix de l'éditeur. A travers la constitution d'un groupement de commande, la Ville de Roubaix, en tant que coordonnateur du groupement, mènera à bien la procédure de consultation des éditeurs. Le prestataire est choisi par La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent, il est sélectionné sur la base des critères de sélection des offres et pondération définis d'un commun accord entre les deux membre du groupement.

Afin de permettre aux candidats de remettre leur meilleure offre, le musée de Roubaix indiquera dans son dossier de consultation la quantité d'ouvrages que les deux partenaires souhaitent obtenir ou s'engagent à commander au titre du marché (prévoir dans la consultation la possibilité de re commander des exemplaires jusqu'à la fin de la deuxième exposition) :

Ville de Bordeaux : 400 exemplaires

Ville de Roubaix : 300 exemplaires

Chaque musée commandera directement et au minimum le nombre d'exemplaires souhaités auprès de l'éditeur. Le prestataire facturera suivant les quantités commandées par chaque musée (ou collectivité).

#### Assurance :

Chaque musée souscrit une police d'assurance d'œuvres d'art "tous risques", de "clou à clou" avec clause de non recours contre le transporteur et les organisateurs. Pour les œuvres assurées par des compagnies d'assurance exigées par les prêteurs, le coût de cette assurance sera divisé en deux parts égales si la couverture porte sur la durée totale du prêt.

La responsabilité d'un des musées ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par un musée partenaire : la responsabilité d'un musée ne saurait être engagée si l'un des musées partenaires ne souscrivait pas l'assurance qui convient à l'organisation de l'exposition dans sa ville, si la couverture comportait des défauts ou des erreurs, ou si le musée donnait des informations incorrectes à ses assureurs.

#### Autres frais :

Pour les œuvres présentées dans les deux lieux, les musées partenaires se répartiront en deux parts égales les frais de conservation (protection des œuvres, restaurations, montages, encadrements, etc.), les frais photographiques, les frais de dossier demandés par les prêteurs, les travaux de recherche, frais et honoraires payés aux collaborateurs externes aux musées, l'envoi partagé des catalogues aux prêteurs.

Il est entendu que frais relatifs aux œuvres empruntées uniquement par l'un ou l'autre des musées ne feront l'objet d'aucun partage de frais.

Si des éléments de scénographie sont prêtés par un musée à un autre, ce dernier doit s'engager à prendre en charge le transport aller et retour et à remplacer les éléments en cas de détérioration.

#### Comptes finaux :

A la fin de l'itinérance de l'exposition un décompte des frais sera effectué par les partenaires. Pour les prestations qui feront l'objet de frais communs à parts égales ou forfaitaires (marché transport : fabrication caisses, transfert Roubaix / Bordeaux), frais de conservation

/restauration/encadrement, frais liés au catalogue, frais éventuels liés à la muséographie, les musées des Beaux-Arts de Bordeaux et La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent s'engagent soit à :

- demander aux prestataires concernés d'établir si c'est possible une facture en conséquence pour chacun des musées (transport, conservation / restauration, frais de prises de vues, droits de reproduction, etc.)
- soit si ce n'est pas possible, à fournir un état récapitulatif des dépenses communes engendrées ainsi que toutes les factures justificatives attenantes afin de permettre au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux de demander sa participation à La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent Dans ce cas, la part de La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent ainsi définie devra être reversée au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux par virement bancaire sur le compte suivant à réception des titres de paiement émis par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux :

<b>BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :</b>	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	<b>30001</b>	<b>215</b>	<b>0000P050001</b>	<b>77</b>
Code IBAN <b>FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177</b>				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) <b>BDFEFRPPXXX</b>				
N°TVA <b>intracommunautaire FR 95 213 300 635/00017</b>				

- ou inversement de permettre La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent de demander sa participation au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Dans ce cas, la part du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux devra être reversée à La Ville de Roubaix, pour La Piscine musée d'art et d'industrie André Diligent par virement bancaire sur le compte suivant à réception des titres de paiement émis par Roubaix :

Trésorerie Roubaix Municipale  
Code banque 30 001  
Code Guichet 00703  
Numéro de Compte C593 0000000  
Clé rib 19  
IBAN : FR 85 3000 1007 0300 00W0 5000 601  
Identifiant Swift BDFEFRPP XXX

#### **Article 4 – Organisation :**

##### **Rapport sur l'état des œuvres :**

Le musée La Piscine établira un constat sur l'état de toutes les œuvres à l'arrivée. Un autre constat sera réalisé au décrochage de l'exposition avec un représentant du Musée de Bordeaux, ou à défaut, envoyé au Musée de Bordeaux, et sera signé par un restaurateur ou un conservateur lors du déballage et du remballage, ainsi que si possible par les représentants des prêteurs.

##### **La communication et les relations publiques :**

Chaque Musée prendra en charge la conception, la réalisation et la diffusion de ses propres outils de communication (cartons d'invitation, plaquette de communication, affiches, insertions publicitaires) et organisera le vernissage de son exposition.

Chaque Musée s'engage à mentionner les Musées partenaires sur ses documents de communication et sur la signalétique à l'entrée de l'exposition : " Cette exposition est organisée en partenariat avec... " à l'exception des affiches.

**Article 5 – Litiges :**

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèverait du Tribunal Administratif de Lille après épuisement des voies de règlement amiable.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires

A Roubaix, le

A Bordeaux, le

Guillaume DELBAR  
Maire de Roubaix

Alain JUPPE  
Maire de Bordeaux